



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE – Boutique en ligne Babus

### Préambule

1.1 Le Pass Babus et la Carte jeune sont strictement personnels.

1.2 Ils sont composés :

- d'une carte «sans contact» portant le nom, prénom, date de naissance, la photo ainsi que le numéro de client. La carte a une durée de validité de 5 ans. Elle est rechargeable à l'agence Babus et en ligne sur [www.lebabus.com](http://www.lebabus.com). Le Pass Babus et la Carte jeune sont gratuits. En cas de perte, vol, dégradation, les duplicata sont facturés 10 euros.

- d'un contrat rechargeable inscrit dans la mémoire de la carte.

1.3 Le titulaire d'un abonnement annuel, mensuel ou social peut effectuer un nombre illimité de voyages durant sa période de validité sur toutes les lignes du réseau Babus et les services scolaires d'Annonay Rhône Agglo (y compris les Transports A la Demande (TAD))

1.4 La recharge « annuelle » est valide sur une période calendaire, du 1<sup>er</sup> septembre de l'année n d'achat au 31 aout de l'année n+1 d'achat.

1.5 La recharge « Mensuelle » est valide sur une période mensuel calendaire, du 1<sup>er</sup> au 31 du mois concerné à partir de la première validation.

1.6 Un justificatif de scolarité peut être demandé pour justifier de l'accès à la Carte Jeune (titre annuel scolaire) ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

1.7 Les abonnements tarifs réduits sont accessibles sur présentation des documents obligatoires, dont la liste est accessible à l'agence Babus.

1.8 Une personne morale a la possibilité de faire bénéficier ses salariés de l'abonnement.

1.9 Les abonnements « ANNUEL » et « MENSUEL » peuvent ouvrir le droit au remboursement à 50 % par l'employeur.

### Païement de l'abonnement

2.1 Le prix de l'abonnement est payable au comptant par, carte bancaire, ou espèces. La vente en ligne est limitée au paiement par carte bleue.

2.2. Le client règle alors le solde du montant total de l'abonnement.

2.3 Le payeur peut être différent de l'abonné, porteur de l'abonnement.

2.4 Le payeur doit obligatoirement être une personne physique majeure ou une personne morale (un justificatif légal doit être fourni).

2.5 Un payeur peut prendre en charge plusieurs abonnements.

2.6 Lorsque les abonnements sont gérés sur un compte client unique, le même mode de paiement est appliqué à chacun.

2.7 La date du dernier paiement ne peut dépasser la date de fin de validité d'un abonnement.

2.8 Un client non à jour de paiement au terme de l'année ne pourra souscrire un nouvel abonnement l'année suivante.

2.9 Les frais des rejets bancaires (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur.

2.10 En cas de défaut de paiement, l'abonnement est bloqué aussitôt par les valideurs. Les sommes restent dues. Après réception du paiement, l'abonnement sera réactivé dans un délai de 8 jours ouvrables.

2.11 Toute modification ayant une incidence sur les prélèvements doit être enregistrée avant le 20 du mois pour prendre effet au premier du mois suivant.

### Conditions d'utilisation.

3.1 Le Pass Babus doit être validé sur le pupitre à chaque montée avant de prendre place dans le véhicule et présenté aux contrôleurs du réseau à leur demande.



3.2 Toute utilisation illicite du titre de transport peut entraîner, en cas de contrôle, une amende au tarif en vigueur inscrit sur le guide Babus de l'année en cours

3.3 Toute utilisation frauduleuse du Pass (falsification, contrefaçon...), constatée lors d'un contrôle ou à la validation entraîne la suspension immédiate de l'abonnement pour sa durée totale et le retrait du titre sans préjudice de poursuites devant les tribunaux.

## Perte, vol ou détérioration

4.1 En cas de perte, de vol ou de détérioration, la carte « sans contact » est remplacée et facturée au tarif en vigueur. Le délai d'obtention peut atteindre 72 heures.

4.2 Un duplicata du Pass peut être demandé soit sur le site internet (vente en ligne) ou à l'agence des , sous réserve de disposer d'une pièce d'identité de l'abonné. L'original sera, alors, inscrit en liste noire et rendu inutilisable. Cette opération étant irréversible, aucun remboursement ou annulation de l'opération ne peut être exigé.

4.3 Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Il doit acheter un titre pour se déplacer dans l'attente de la délivrance du nouveau Pass.

## Suspension de l'abonnement

5.1 L'abonnement ne peut être suspendu pour une indéterminée (sous réserve des motifs détaillés ci-dessous).

5.2 La suspension ne peut prendre effet à tous moments.

5.3. En cas de paiement comptant, l'entreprise procède en remboursement de l'avoir si suspension. 5.4 La suspension de l'abonnement peut être acceptée pour les motifs suivants : • Longue maladie • Contrat de travail interrompu ou suspendu pour une durée égale ou supérieure à 3 mois • Tout autre motif peut être étudié sans pour autant ouvrir les droits à un remboursement. Toute demande de suspension dont la période est inférieure à trois mois ne sera pas prise en compte.

Résiliation à l'initiative de l'abonné

Si l'abonné rompt son abonnement, aucun remboursement ne sera accordé.

6.1 Le client peut résilier l'abonnement en adressant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'agence Babus.

6.2 Cette demande prendra effet 40 jours après la date de réception du courrier.

6.3 La carte « sans contact » sera jointe au courrier de demande de résiliation. A défaut, le paiement de l'abonnement sera conservé

6.4 En cas de paiement comptant, l'agence procédera à un remboursement de la période de non utilisation de l'abonnement, déduction faite des pénalités de résiliations. Les pénalités de résiliations sont calculées suivant le temps d'utilisation eu égard au tarif dont a bénéficié l'abonné.

6.5 Le contrat d'abonnement peut être résilié par le payeur ou l'abonné uniquement pour les motifs suivants : - Licenciement. - Mutation professionnelle hors du département de la Sarthe ou dans une zone non couverte par le réseau Babus. - Déménagement hors du territoire ou dans une zone non couverte par le réseau Babus. - décès de l'abonné

Résiliation du contrat d'abonnement à l'initiative du réseau Babus

7.1 Le contrat est résilié de plein droit par le réseau Babus pour les motifs suivants:

7.2 En cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsification des pièces jointes. En cas de fraude établie dans l'utilisation du titre (ex.: usurpation d'identité). En cas d'impayés successifs. En cas d'un nombre de pertes ou vols abusif pendant la même période d'abonnement.

7.3 Toute personne qui continue à utiliser indûment l'abonnement est considérée comme étant sans titre de transport et peut être verbalisée

7.4 Le Délégué du réseau Babus se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat d'abonnement ou le mode de paiement à un payeur ou un abonné dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie ou défaut de paiement.

7.5 L'abonné dont le payeur est refusé pour défaut de paiement peut proposer un nouveau payeur.

7.6 L'abonnement Carte Jeune pourra être suspendu, en cas de non présentation du certificat de scolarité, et au-delà du délai fixé par le personnel de l'agence des Babus, si l'abonné ne peut fournir le document justifiant son statut en cas de besoin.